

VILLE D'ESBLY
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE



CANTON DE SERRIS
Arrondissement de Torcy
77450

EXTRAIT du Registre des Décisions du Maire

N° 2024-47

OBJET : Attribution des marchés d'assurances (1.1.1 Commande Publique - Marchés publics - Délibérations, prise par délégation de l'organe délibérant)

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil municipal n°19/05-2020 du 24 mai 2020 complétée par la délibération du Conseil municipal n°46/09-2020 du 28 septembre 2020 et modifiée par la délibération du Conseil municipal n° 82/12-2023 du 13 décembre 2023 portant sur les délégations consenties par le Conseil municipal au Maire, notamment son alinéa 6 qui autorise le Maire à conclure des contrats d'assurances et à accepter les indemnités de sinistre y afférents,

VU l'avis d'appel public à la concurrence publié au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) en date du 8 juillet 2024 annonce n°24-79595 et sur la plateforme de dématérialisation des appels d'offres Synapse du 5 juillet 2024 au 28 août 2024,

VU le rapport d'analyse des offres présenté conformément aux critères énoncés dans le dossier de consultation,

CONSIDÉRANT le besoin de renouveler les marchés d'assurances qui arrivent à échéance le 31 décembre 2024,

CONSIDÉRANT que l'unique offre présentée pour le lot 1 – assurance des dommages aux biens et des risques annexes, par GROUPAMA PARIS VAL DE DE LOIRE est économiquement la plus avantageuse,

CONSIDÉRANT que l'unique offre présentée pour le lot 2 – assurance des responsabilités et des risques annexes, par PNAS/AREAS est économiquement la plus avantageuse,

CONSIDÉRANT que l'unique offre présentée pour le lot 3 – assurance des véhicules et des risques annexes, par GROUPAMA PARIS VAL DE DE LOIRE est économiquement la plus avantageuse,

CONSIDÉRANT que pour le lot 4 – assurance de protection juridique et des risques annexes, sur 3 offres reçues celle de RELYENS MUTUAL INSURANCE est économiquement la plus avantageuse,

CONSIDÉRANT que l'unique offre présentée pour le lot 5 – assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus, par SMACL est économiquement la plus avantageuse,

...../.....

DECIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer et de signer les marchés d'assurances comme suit :

Lot 01 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes

Attributaire : GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE

60 Boulevard Duhamel du Monceau CS 10609 - 45166 OLIVET CEDEX

Pour un montant de prime annuelle de 19 479,88 € TTC (solution alternative n°1 retenue)

Lot 02 : assurance responsabilité civile et des risques annexes

Attributaire : Groupement AREAS/PNAS

Mandataire : PNAS Paris Nord Assurance Services

Tour CB21 – 16 place de l'Iris - 92040 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Pour un montant de prime annuelle de 3 495,58 € TTC (solution de base retenue)

Lot 03 : assurance véhicules à moteur et des risques annexes

Attributaire : GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE

60 Boulevard Duhamel du Monceau CS 10609 - 45166 OLIVET CEDEX

Pour un montant de prime annuelle de 10 804,76 € TTC (solution de base et PSE n°1 retenue)

Lot 04 : assurance protection juridique

Attributaire : Groupement RELYENS MUTUAL INSURANCE/RELYENS SPS

Mandataire : RELYENS SPS, Route de Creton - 18110 VASSELAY

Pour un montant de prime annuelle de 501,38 € TTC (solution de base retenue)

Lot 05 : assurance protection fonctionnelle des agents et des élus

Attributaire : SMACL

141 avenue Salvador Allende - 79000 NIORT

Pour un montant de prime annuelle de 662,30 € TTC (solution de base retenue)

ARTICLE 2 : La prise d'effet des marchés débute du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2028 inclus, pour une durée de 4 ans avec la possibilité de résiliation annuelle à la date anniversaire en respectant un préavis réciproque de 6 mois. Par dérogation à l'article R 113-10 du Code des Assurances, l'assureur ne pourra pas résilier le contrat après sinistre. Seule la résiliation en respectant le préavis sera possible. La résiliation s'effectuera par courrier recommandé avec accusé de réception. Toute modification sur les conditions du contrat (franchises, augmentation ou diminution des taux proposés lors de la souscription) devra être notifiée en respectant le préavis ci-dessus. Passé ce délai la modification ne pourra être effective qu'à l'échéance annuelle.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur de la ville d'Esblly sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Esbly, 3 décembre 2024

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, compte-tenu de sa transmission, en Sous-Préfecture le :

de l'affichage le :

de la mise en ligne :

A Esbly, le

- 9 DEC. 2024

- 9 DEC. 2024

- 9 DEC. 2024

- 9 DEC. 2024



Le Maire,

Ghislain DELVAUX

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun (77000) 43 rue du Général de Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur internet : www.telerecours.fr